

de leur parole. Ou si ce n'est véritablement qu'un zèle outré pour la Bulle, ils nous apprennent combien il est dangereux, qu'ils puissent décider arbitrairement des causes qui peuvent exclure de la participation aux Sacremens. Leur prétendu zèle devient une passion qui les aveugle; la prévention leur ferme les yeux sur les conséquences de leur conduite. Ajoutons, que cette tyrannie, une fois introduite, on la verroit bientôt, par un autre abus plus grand encore s'il étoit possible, s'étendre jusques sur des matières absolument étrangères au Dogme & purement temporelles. Il ne seroit pas question seulement de ce qui pourroit intéresser la conscience, ils se rendroient les arbitres de l'état & de la fortune des Citoyens, & mettroient l'admission aux Sacremens à telle condition qu'il leur plairoit.

Ce ne sont point de vaines frayeurs dont nous sommes agités. On ne sait que trop, que même en ce cas rien ne pourroit vaincre l'opiniâtreté d'un refus injuste, & que ni la naissance la plus respectable, ni la vertu la plus pure, la plus constante & la plus exemplaire, * ne seroient pas des titres suffisans pour réclamer à l'article de la mort ces biens sacrés dont la dispensation ne peut dépendre des motifs humains, & qui appartiennent de droit à tous les Fidèles.

Vôtre Parlement, SIRE, étrangement surpris de tant d'abus qui se commettent tous les jours sous ses yeux, en a senti encore bien plus le danger, lors qu'ayant envoyé vers l'Archevêque de Paris, au sujet du nouveau refus de Sacremens fait par le Curé de St. Etienne au Mont, ce Prélat, dans sa réponse, a déclaré impérieusement, que cela n'avoit été fait que par ses ordres. Que de réflexions

D d ne

* Ce trait désigne le feu Duc d'Orléans, à qui l'Archevêque de Paris avoit aussi refusé les Sacremens.